

conférence de presse > 21 septembre 2005 >



→ rentrée universitaire 2005

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ sommaire

Les chiffres clés de l'enseignement supérieur

La politique de formation

- ▶ Le LMD, principes et mise en œuvre
- ▶ Les formations post-baccalauréat
 - Les instituts universitaires de technologie (IUT)
 - Les sections de techniciens supérieurs (STS)
 - Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)
- ▶ Les écoles supérieures
 - Le regroupement des écoles d'ingénieurs
 - L'enseignement de gestion dans les écoles supérieures de commerce
- ▶ Les formations doctorales et les écoles doctorales
- ▶ L'apprentissage dans l'enseignement supérieur
- ▶ La situation des instituts universitaires de formation de maîtres (IUFM)
- ▶ Les ressources nouvelles : 1000 emplois à la rentrée 2005

La politique documentaire

- ▶ Bibliothèques et documentation

La vie étudiante

- ▶ Les droits d'inscription et les contributions complémentaires
- ▶ Les aides financières en faveur des étudiants
- ▶ Le logement étudiant
- ▶ L'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

conférence de presse > 21 septembre 2005 >



→ Les chiffres clés de l'enseignement supérieur

Les chiffres de la rentrée 2005 dans l'enseignement supérieur

Les effectifs étudiants

2 283 000 étudiants sont attendus dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les DOM soit 15 000 de plus qu'en 2004. Cette hausse concernera davantage les universités que les autres établissements.

- **1 367 000 étudiants dans les universités (hors IUT) et établissements assimilés**, soit une hausse de 13 000 étudiants par rapport à la rentrée 2004.

Après la baisse de 2004, le flux de nouveaux entrants à l'université (hors IUT) devrait augmenter (+ 3 %) en raison de la hausse du nombre de bacheliers généraux à la session 2005 et de poursuites d'études vers les filières universitaires en nombre croissant, notamment dans les disciplines de santé.

La mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur (LMD), qui valorise les diplômes aux niveaux Bac+3, Bac+5 et Bac+8, explique la croissance du nombre d'étudiants en cursus Licence, Master et Doctorat.

- **112 000 étudiants dans les IUT**

La diminution des effectifs des instituts universitaires de technologie (IUT) observée depuis la rentrée 2000 devrait s'atténuer en 2005.

- **313 500 étudiants de classes supérieures** : 74 000 en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 239 500 en sections de techniciens supérieurs (préparant un BTS et assimilés), soit une légère progression des effectifs en CPGE.

- **490 500 étudiants environ dans les autres établissements** publics ou privés (autres ministères compris) : IUFM, écoles d'ingénieurs, de commerce, paramédicales et sociales, d'architecture, artistiques... La croissance du nombre d'étudiants accueillis dans ces établissements devrait se ralentir en 2005.

Les structures de l'enseignement supérieur

Plus de 3 500 établissements, publics ou privés, participent au service public de l'enseignement supérieur en France

- 83 universités et établissements assimilés ;
- plus de 200 écoles d'ingénieurs ;
- plus de 200 écoles de commerce, gestion et comptabilité ;
- plus de 3 000 autres établissements, en particulier des lycées comportant des STS ou des CPGE.

Ces établissements abritent :

- des formations conduisant plus de 2 500 diplômes ayant reçu une habilitation du ministère, dont
 - . 450 masters (au niveau du domaine),
 - . 320 licences ;
 - . 1 215 licences professionnelles ;
 - . 400 diplômes d'ingénieurs ;
- 315 écoles doctorales accréditées au sein des universités.

La dépense nationale d'enseignement supérieur

19,7 milliards d'euros dépensés en 2004 pour l'enseignement supérieur

La collectivité nationale a dépensé **116,3 milliards d'euros** pour son système éducatif en 2004 sur le territoire métropolitain, dont **19,7 milliards d'euros** pour l'enseignement supérieur, soit 8 630 euros en moyenne par étudiant.

Le ministère de l'Éducation nationale assume 64,8 % de cette dépense, qui représente également :

- 16,9 % de la dépense intérieure d'éducation ;
- 1,2 % de la richesse nationale (PIB).

La dépense moyenne varie selon le type de formation :

- 6 700 euros par étudiant universitaire (IUT et écoles d'ingénieurs non compris) ;
- 9 160 euros par étudiant des IUT ;
- 12 300 euros par élève de sections de techniciens supérieurs ;
- 13 760 euros par élève de classes préparatoires aux grandes écoles.

Les personnels de l'enseignement supérieur

143 000 personnels affectés dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Education nationale, hors classes supérieures des EPLE, emploie 143 000 agents de toutes catégories :

- 59 800 enseignants-chercheurs, dont 4 200 hospitalo-universitaires ;
- 27 900 enseignants d'autres statuts, dont 13 700 de statut second degré ;
- 4 450 personnels des bibliothèques ;
- 50 850 personnels ingénieurs, techniques, administratifs et d'encadrement.

Source : MENESR - DEP – RERS 2005

Evolution des effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur

France métropolitaine + DOM

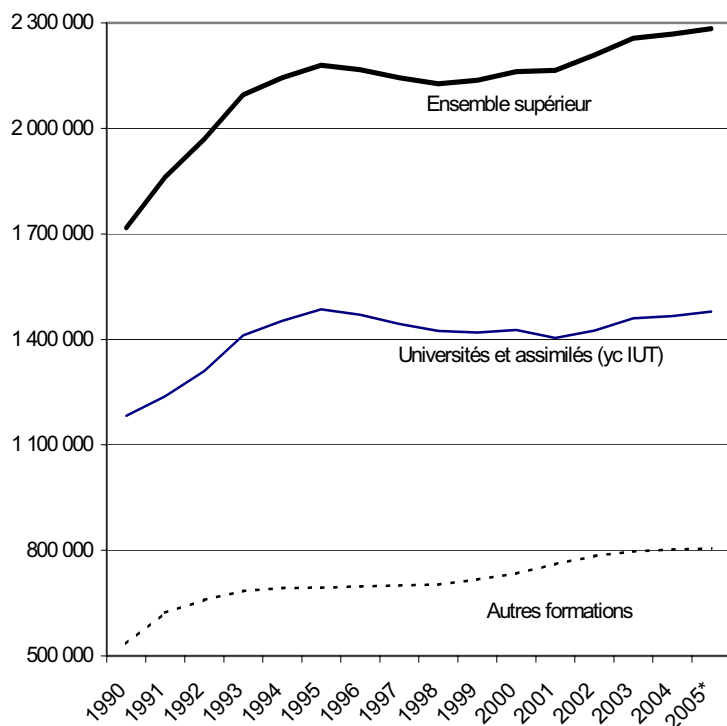
	1990-91	1995-96	2000-01	2003-04	2004-05	Prévisions 2005-06	Evolution 2005 / 2004	
							absolue	en %
Ensemble supérieur	1 717 000	2 179 000	2 161 000	2 256 500	2 268 000	2 283 000	15 000	0,7
Universités et assimilés (yc IUT)	1 182 500	1 485 500	1 427 000	1 460 500	1 466 500	1 479 000	12 500	0,9
<i>% Universités et assimilés (yc IUT)</i>	68,9	68,2	66,0	64,7	64,7	64,7		
Universités et assimilés (hors IUT)	1 108 500	1 382 500	1 308 000	1 346 500	1 354 000	1 367 000	13 000	1,0
dont cursus L				788 500	795 000	805 000	10 000	1,3
dont cursus M				489 500	488 500	490 000	1 500	0,3
dont cursus D				68 500	70 500	72 000	1 500	2,1
IUT	74 000	103 000	119 000	114 000	112 500	112 000	- 500	- 0,4
Classes supérieures (Public + Privé)	269 500	306 500	319 000	315 500	313 000	313 500	500	0,2
STS et assimilés	205 000	236 500	249 000	243 500	240 000	239 500	- 500	- 0,2
CPGE	64 500	70 000	70 000	72 000	73 000	74 000	1 000	1,4
Autres formations	265 000	387 000	415 000	480 500	488 500	490 500	2 000	0,4
Ingénieurs (hors Univ.), yc FIP	40 000	53 500	62 000	66 000	67 000	68 000	1 000	1,5
Autres *	225 000	333 500	353 000	414 500	421 500	422 500	1 000	0,2

* IUFM, écoles de commerce et de gestion, paramédicales et sociales, d'architecture, artistiques....

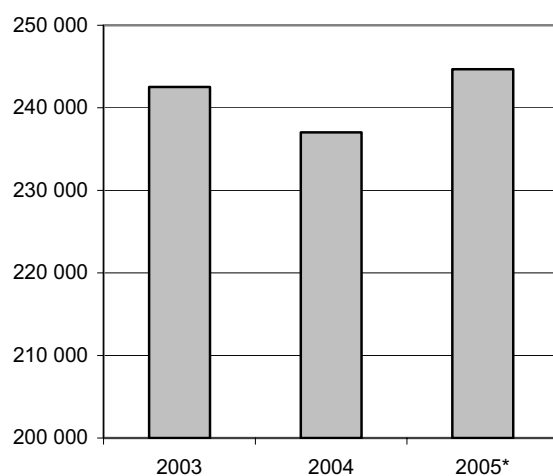
Taux d'inscription immédiat des bacheliers dans les différentes filières de l'enseignement supérieur							
Champ : France métropolitaine + DOM							
		1997	2000	2001	2002	2003	2004
Bac général	Université hors IUT	66,7	61,8	61,5	62,4	62,8	62,1
	IUT	9,8	11,2	11,5	11,4	10,7	10,7
	CPGE	13,0	12,6	13,1	13,6	13,0	13,6
	STS	9,0	9,0	8,9	8,4	8,0	7,8
	Autres formations ¹	7,7	9,1	9,6	9,7	9,7	10,8
Bac technologique	Université hors IUT	22,0	19,1	18,2	17,8	18,1	18,1
	IUT	10,2	9,1	9,3	9,5	10,0	10,2
	CPGE	0,9	1,0	1,0	1,1	1,0	1,1
	STS	46,1	44,5	44,7	45,8	45,1	44,1
	Autres formations	3,0	3,9	3,9	4,2	4,2	4,7
Ensemble général et technologique							
	Université hors IUT	51,7	46,4	45,7	46,6	47,3	46,5
	IUT	9,9	10,5	10,7	10,7	10,4	10,5
	CPGE	8,9	8,4	8,7	9,1	8,9	9,2
	STS	21,5	21,8	21,9	21,7	20,9	20,6
	Autres formations	6,1	7,2	7,5	7,7	7,8	8,6
Bac professionnel	Université hors IUT	6,8	6,4	5,8	6,0	6,3	6,4
	IUT	0,8	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7
	CPGE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	STS	8,9	9,7	10,9	12,8	14,4	15,2
	Autres formations	0,8	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6
Ensemble tous bacs							
	Université hors IUT	44,5	39,2	38,3	38,9	39,8	38,9
	IUT	8,5	8,7	8,8	8,8	8,7	8,7
	CPGE	7,5	6,9	7,1	7,4	7,3	7,4
	STS	19,5	19,6	19,9	20,0	19,7	19,6
	Autres formations	5,3	6,0	6,2	6,4	6,5	7,1

¹ Cette catégorie comprend notamment les formations paramédicales et sociales, les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs ayant une préparation intégrée.

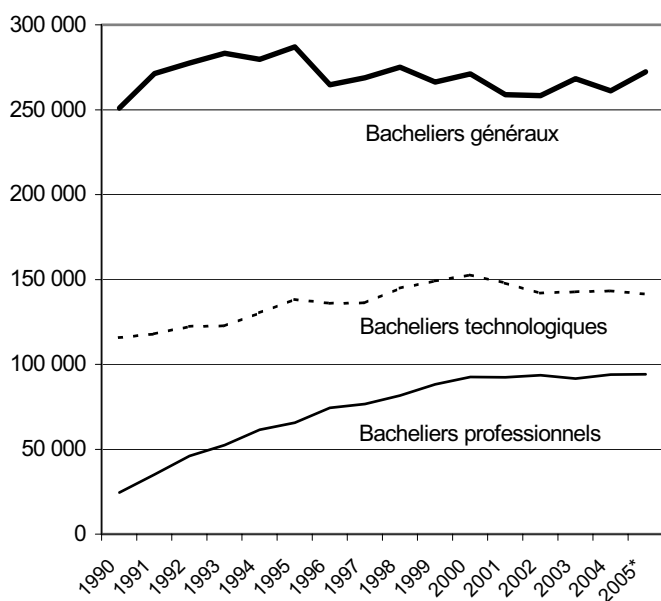
Les universités croissent davantage que les autres filières de formation



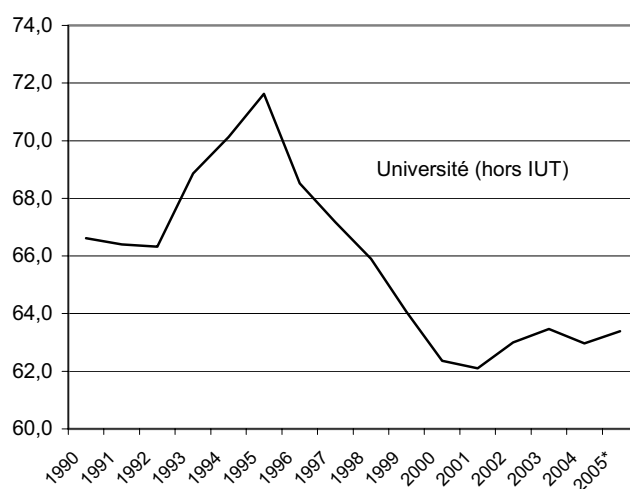
Le flux d'entrée à l'université (hors IUT) se redresse...



...en raison de la hausse du nombre de bacheliers généraux...



...et de la progression de leur taux de poursuite à l'université, en particulier dans les disciplines de santé



conférence de presse > 21 septembre 2005 >



→ La politique de formation

Le L M D, principes et mise en oeuvre

1- La mise en oeuvre dans les universités

Pour les universités, la politique LMD, mise en place dès 2002, permet aux établissements de repenser de façon globale leur offre de formation en faisant mieux apparaître leurs grands domaines de compétence. Le premier objectif est ainsi d'assurer une meilleure lisibilité aux plans régional, national et international, lisibilité rendue difficile par la superposition et l'enchevêtrement au cours du temps de dispositifs diplômants spécifiques, notamment au niveau master.

En outre, le système modulaire favorise l'élaboration de parcours de formation plus efficaces pour les étudiants de formation initiale, comme de formation continue, facilitant leur orientation progressive.

Le système des crédits européens, fondé sur une organisation semestrielle et modulaire des formations, emporte l'acquisition de 60 crédits européens pour la validation d'une année complète de formation. Le nombre de crédits affecté à chaque module est fonction de la charge totale de travail demandée à l'étudiant (formation encadrée, stage, travail personnel...)

Les crédits sont capitalisables mais le système autorise les possibilités de compensation. Dans ce cadre, une licence correspond à l'acquisition de 180 crédits, un master à l'acquisition de 300 crédits.

Cette remise à plat de l'offre de formation comme la très large latitude laissée aux universités de concevoir les cursus, leur permet de mieux répondre aux objectifs différenciés des divers niveaux :

- pour la licence, traiter de manière diversifiée l'hétérogénéité d'un public de bacheliers en provenance de cursus différents, dotés de capacités variables et poursuivant une multiplicité d'objectifs de formation. A ce niveau, l'essentiel est d'améliorer les démarches pédagogiques et de favoriser les parcours de réussite vers la poursuite d'études comme vers l'insertion professionnelle (licence professionnelle). Au niveau intermédiaire, le DEUG peut être délivré aux étudiants.
- pour le master, valoriser les compétences spécifiques des établissements en s'appuyant sur leurs capacités scientifiques particulières fondées sur leurs forces en recherche ; l'objectif est ici de renforcer l'attractivité des masters en direction des étudiants français comme des étudiants étrangers afin d'améliorer la visibilité internationale de l'offre française ; les masters visent également soit la poursuite d'études en doctorat (masters recherche), soit l'insertion professionnelle à bac + 5 (masters professionnels) ; l'offre de masters professionnels est, bien entendu, conçue sur la base de l'expérience acquise depuis de nombreuses années dans le développement des filières professionnalisées de ce niveau (MST, MSG, MIAGE, IUP, DESS, Magistères). Au niveau intermédiaire, la maîtrise peut être délivrée aux étudiants qui le souhaitent, notamment lorsque ce diplôme est nécessaire pour la présentation de certains concours (agrégation par exemple).
- pour le doctorat, viser l'excellence académique par la consolidation d'écoles doctorales puissantes fondées sur des unités de recherche reconnues et favoriser l'ouverture internationale et l'insertion professionnelle des docteurs dans le secteur public comme dans le secteur privé. Tant au travers des critères retenus pour leur accréditation que par leur politique de recrutement, les écoles doctorales doivent avoir pour objectif de former des chercheurs de très haut niveau capables d'apporter leur concours tant au plan national qu'international.

Sur ces bases, les universités ont eu à se déterminer sur l'adoption de la démarche LMD selon le rythme des contrats quadriennaux. Au total, toutes les universités ont librement choisi la nouvelle organisation des études, y compris pour nombre d'entre elles, en anticipant la périodicité contractuelle. C'est ainsi qu'à la rentrée 2005, toutes les universités (à l'exception de l'université des Antilles-Guyane) sont engagées dans la mise en place du LMD, démontrant ainsi à l'évidence l'intérêt qu'elles ont trouvé dans une approche accroissant très sensiblement leurs marges d'initiative pédagogique.

L'été 2005 voit également un volet complémentaire aboutir. Depuis deux ans en effet, une réflexion était engagée sur la place du DUT (diplôme universitaire de technologie) au sein du LMD. Le dispositif a été adapté. Tout en conservant le DUT à bac + 2 et sa finalité professionnelle, les études organisées en IUT seront conçues sur la base d'un « cœur » de formation centré sur la spécialité professionnelle et correspondant à environ 80 % du volume total de formation, auquel s'ajouteront des modules complémentaires d'accompagnement des trajectoires étudiantes : vers l'insertion professionnelle, vers la poursuite d'études au niveau II ou vers la poursuite d'études au niveau master. Les programmes pédagogiques nationaux ont été rénovés en conséquence.

Enfin, la réflexion se poursuit en ce qui concerne l'application du LMD au secteur Santé aussi bien pour les formations médicales que pour les formations paramédicales. Dans ce dernier champ, l'articulation est privilégiée avec les cursus universitaires de licence.

2 - La mise en œuvre dans les écoles supérieures

La démarche LMD a vocation à concerner progressivement tous les secteurs de l'enseignement supérieur français.

- Les écoles d'ingénieurs sont depuis l'origine intégrées à la politique d'harmonisation européenne. Depuis 1999 en effet, le diplôme d'ingénieur confère le grade de master. En outre, de très nombreuses coopérations ont été nouées entre les écoles et les universités pour la mise en œuvre des masters recherche et des écoles doctorales, permettant ainsi de valoriser les compétences scientifiques et technologiques spécifiques des établissements, de favoriser l'attraction des élèves ingénieurs vers les carrières de la recherche et de développer la recherche technologique.

Enfin des masters professionnels ont pu être mis en œuvre par les écoles d'ingénieurs, tout particulièrement en direction des étudiants étrangers.

- les écoles de commerce et de gestion font désormais l'objet d'une évaluation nationale périodique par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Cela a rendu possible pour les écoles disposant d'un potentiel scientifique suffisant de conférer le grade de master à leurs diplômés à bac + 5.

- Les études d'architecture ont fait l'objet d'une rénovation en profondeur pour permettre leur adaptation au schéma LMD. Désormais le diplôme d'études en architecture (bac + 3) confère le grade de licence et le diplôme d'Etat d'architecte (bac + 5) confère le grade de master.

La coopération mise en œuvre à cette occasion entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et le ministère de la Culture se poursuivra pour les autres secteurs de l'enseignement supérieur culturel (arts plastiques, musique et autres arts vivants, patrimoine...)

- D'autres sujets sont sur le point d'aboutir ou encore à l'étude. Ainsi, le diplôme des Instituts d'études politiques devrait très prochainement conférer le grade de master – ces établissements pouvant par ailleurs s'inscrire dans le processus décrit plus haut de cohabilitation de diplômes de fonctionnaires (hors écoles d'ingénieurs) de même que pour les écoles de journalisme.

3 - Une nouvelle approche internationale

Au cours de l'année universitaire 2004-2005, la réglementation a été adaptée afin d'introduire en droit français la notion de diplôme conjoint délivré par un établissement français et un établissement étranger, conformément aux objectifs retenus par le sommet de Bergen.

A cette fin ont été publiés le décret relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international et l'arrêté relatif à la cotutelle internationale de thèses.

Le principe retenu est très simple. Lorsqu'un établissement français est habilité par l'Etat à délivrer un diplôme à un certain niveau dans tel ou tel champ de formation, il peut, sans autorisation ni formalité supplémentaire, conclure avec un établissement étranger, ayant, dans son pays et avec les règles de celui-ci, une capacité identique, un partenariat international pour mettre en œuvre ensemble un cursus de formation et délivrer un diplôme conjoint au même niveau et dans le même champ de formation. Les relations entre établissements sont régies par convention ; le diplôme conjoint est reconnu dans les deux pays. En France, l'évaluation des résultats obtenus sera effectuée lors de l'évaluation périodique nationale qui suit la conclusion du partenariat international.

Ce nouveau dispositif réglementaire devrait fortement favoriser le développement des diplômes conjoints et donner aux établissements français les moyens d'assumer, à « armes égales », la compétition internationale qui se joue en matière de « joint degrees » comme, par exemple, pour le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

Ces quelques indications permettent de mesurer l'ampleur du chantier que représente la démarche LMD.

Compte tenu de l'appétence des acteurs pour cette réforme, on peut raisonnablement estimer que la situation au regard du LMD de chacun des secteurs de l'enseignement supérieur français aura été clarifiée à l'horizon 2010, échéance fixée par le processus de Bologne, puisque à la rentrée 2005, 98 % des universités et des grands établissements ont déjà inscrits leur offre de formation dans le système L M D.

Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT)

Les IUT dispensent des formations technologiques courtes préparant au Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), donnant aux étudiants la possibilité de s'intégrer dans la vie professionnelle au bout de deux années d'études.

Effectifs

En 2004-2005, 112 400 étudiants préparaient un DUT. On assiste depuis deux ans à une relative érosion des effectifs, après un maximum atteint pendant l'année 2000-2001 avec 119 246 étudiants.

L'admission dans les IUT est sélective : elle est prononcée après examen d'un dossier de candidature, éventuellement complété par un entretien ou un test.

La grande majorité des entrants en IUT, environ 70%, est titulaire d'un baccalauréat général. 24% sont titulaires d'un baccalauréat technologique et environ 1% d'un baccalauréat professionnel. Les 5% restants proviennent d'un cycle universitaire long (DEUG) ou d'une filière courte (BTS).

Carte des IUT - Ouverture de nouveaux départements

A la rentrée universitaire 2005, on compte 115 IUT comprenant 643 départements dont 377 du secteur secondaire et 266 du secteur tertiaire, préparant à 24 spécialités.

Le développement des IUT passe aujourd'hui prioritairement par celui des IUT des villes moyennes et des antennes existantes. 8 nouveaux départements d'IUT ont été ouverts en 2004 et 4 ouvertures sont prévues à la rentrée 2005 - Avignon, Laval, Bron et Narbonne.

Evolution du DUT dans le LMD

Si la vocation du DUT est de satisfaire la demande des étudiants désirant s'insérer rapidement sur le marché du travail tout en répondant aux besoins du monde économique en techniciens supérieurs, il apparaît toutefois que plus de 67% des étudiants poursuivent des études après l'obtention de leur diplôme.

Dans le souci de concilier les souhaits d'insertion immédiate et de poursuite d'études des étudiants, une réflexion sur le contenu de la formation a été engagée en septembre 2003 avec l'ensemble des partenaires. Un large consensus s'est dégagé pour traiter pédagogiquement différents types de parcours en introduisant une flexibilité dans les cursus.

Une nouvelle organisation des études a été définie permettant au DUT de mieux s'inscrire dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et dans le schéma LMD (licence-master-doctorat). Cette nouvelle organisation conduit à adapter le DUT à l'architecture modulaire du LMD et à assurer la pluralité des parcours. Ceux-ci comprennent désormais une majeure, garantissant l'identité du DUT et le cœur de compétences dans le domaine professionnel visé, de l'ordre de 80% du volume global de la formation, et des modules complémentaires destinés à compléter le parcours de l'étudiant, que celui-ci souhaite une insertion immédiate ou une poursuite d'études vers d'autres formations de l'enseignement supérieur.

La structuration de l'offre de formation en semestres vise à organiser la fluidité des parcours. Pour aider l'étudiant dans la construction progressive de son parcours de formation, chaque programme doit prévoir un enseignement spécifique destiné à favoriser la réussite de son projet personnel et professionnel. L'étudiant peut ainsi se faire une idée précise des métiers de la spécialité et de ce qu'ils nécessitent comme aptitudes personnelles.

Les unités d'enseignement acquises par l'étudiant seront désormais capitalisables et donneront lieu à l'attribution de crédits européens. L'obtention du DUT emporte l'acquisition de 120 crédits, à raison de 30 crédits européens par semestre validé.

Conformément aux arrêtés des 3 et 10 août 2005, publiés au JO des 10 et 25 août 2005, cette réforme s'applique dès la rentrée 2005 à 21 spécialités de DUT dont les programmes ont été réécrits grâce aux travaux des commissions pédagogiques nationales.

Ce travail d'adaptation à l'Espace européen de l'enseignement supérieur sera poursuivi en 2005-2006 pour les trois spécialités de DUT restantes : carrières sociales, carrières juridiques, génie du conditionnement et d'emballage.

Les Sections de Technicien Supérieur (STS)

Implantées dans les lycées, les sections de technicien supérieur (STS) accueillent les étudiants préparant un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III régi par le décret n°95-665 du 9 mai 1995.

L'admission en STS, filière sélective réservée aux titulaires du bac ou son équivalent, est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après examen du livret scolaire du candidat et avis d'une commission d'admission.

A la rentrée 2003, 55,7 % des entrants en STS étaient titulaires d'un baccalauréat technologique, 18,3 % d'un baccalauréat général, 10,2% d'un baccalauréat professionnel. 15,8% des entrants n'étaient pas des néo-bacheliers (titulaires d'un DUT, d'un DEUG, étudiants provenant d'un cycle long de l'université).

A la rentrée 2004 on comptait **88 spécialités de BTS** réparties dans quatre secteurs : industriel, tertiaire, santé-paramédical et arts appliqués.

La durée de préparation au BTS est de deux ans, selon plusieurs voies possibles : formation initiale, formation continue, alternance, enseignement à distance. Cette durée peut être réduite pour les candidats attestant d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle.

La formation comprend des volumes horaires importants, avec 33 heures hebdomadaires en moyenne, réparties en cours, travaux dirigés et travaux pratiques. La répartition entre enseignements fondamentaux appliqués à une technologie et enseignements professionnels est de l'ordre de un tiers/deux tiers. Un ou plusieurs stages de huit à douze semaines en entreprise sont obligatoires.

Pour répondre aux besoins du monde professionnel et favoriser l'insertion des diplômés, les contenus sont rénovés périodiquement, tous les cinq ans environ, en collaboration étroite avec les commissions professionnelles consultatives où siègent des représentants du monde professionnel. Ces instances étudient également les demandes de création de nouvelles spécialités de BTS.

Les effectifs et la carte des formations

234 195 étudiants étaient inscrits à la rentrée 2003 pour préparer un BTS, dont 200 000 dans des sections relevant du ministère de l'éducation nationale.

Plus de 2000 établissements publics et privés proposent une formation au BTS. 1300 d'entre eux sont des établissements publics locaux d'enseignement, 400 des établissements privés sous contrat et 300 des établissements privés hors contrat, essentiellement dans le secteur tertiaire. 3850 STS sont ainsi réparties sur le territoire.

Les recteurs ont la maîtrise de l'ouverture des STS, après prise en compte de la carte régionale des formations, arrêtée en concertation avec les collectivités territoriales dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. A la rentrée 2004, 85,5 sections ont été ouvertes et 45 fermées.

La certification est assurée par l'obtention du BTS, délivré par le recteur sur proposition du jury à l'issue d'un examen national comportant 6 épreuves.

Le taux de réussite à la session 2004, sur 157 195 candidats, a été de 65,4% : 77,9% pour les bacheliers généraux, 66,9% pour les bacheliers technologiques et 45,4% pour bacheliers professionnels.

L'insertion des titulaires d'un BTS est satisfaisante, bien que le premier emploi ne corresponde pas toujours à la classification des techniciens supérieurs. Le délai de recherche pour un premier emploi varie de 3 à 12 mois selon la région et la section choisie, avec une moyenne au plan national de 3,6 mois. Les emplois sont stables avec 64 % de contrats à durée indéterminée. Toutefois, plus de **33,5 % d'étudiants poursuivent des études** après l'obtention de leur diplôme, soit en université - DEUG, IUP, licence professionnelle...-, soit en écoles d'ingénieurs après un concours spécial.

Dans le but de valoriser la voie professionnelle au lycée, et tel que l'avait prévu le rapport annexé au projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, le décret n°2005-1037 du 26 août 2005, publié au JO du 27 août 2005 permet dès la session 2006 l'admission de droit en sections de techniciens supérieurs, des bacheliers professionnels qui ont obtenu une mention « très bien » ou « bien ».

Dès l'automne 2005, les textes seront adoptés pour intégrer pleinement les formations BTS dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Les classes préparatoires aux grandes écoles

Données générales

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) préparent des étudiants issus du baccalauréat à différents concours d'accès aux grandes écoles.

En 2003/2004, il y avait 72 000 étudiants en CPGE.

Le réseau des CPGE comprend 383 établissements et 2 108 classes. 44% des pôles de formation ont une ou deux classes, 30% ont de 3 à 6 classes. Les pôles les plus importants sont généralement anciens et implantés à Paris ou dans les grandes métropoles.

Sorties diversifiées des filières

La situation est très différente selon les filières.

Dans les filières littéraires, qui ont vocation à préparer principalement aux écoles normales supérieures, très sélectives, 5 % des étudiants inscrits intègrent l'une de ces écoles. Les IEP et les écoles de commerce offrent un débouché à 5 % supplémentaires. La plupart des autres étudiants de ces classes s'inscrivent en licence à l'université, après cette préparation de haut niveau.

Dans les filières économiques et commerciales ainsi que dans les filières scientifiques en revanche, 85% des étudiants accèdent à une grande école.

Évolution de la part des CPGE dans l'accès aux écoles

Les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce ayant ouvert d'autres voies de recrutement en même temps qu'elles élargissaient de manière significative le volume de leurs promotions, les élèves issus de CPGE représentent aujourd'hui 40% des promotions des écoles d'ingénieur et 54,7% des promotions des écoles de commerce.

Dès l'automne 2005, les textes seront adaptés pour intégrer pleinement les formations dispensées en classes préparatoires dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Bilan des ouvertures et des fermetures de classes préparatoires à la rentrée 2005					
Rentrée 2005	Ouverture		Fermeture		Solde
	Public	Privé	Public	Privé	Public + privé
Filière scientifique	7	1	3	1	+ 4
Filière économique et commerciale	4	-	1	-	+ 3
Filière littéraire	(+6 options)	1	-	-	+1 (+6 options)
TOTAL	11	2	4	1	8

Le regroupement des écoles d'ingénieurs

En 2003-2004, les 227 écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé accueillent 97 994 étudiants. Parmi celles-ci, 115 relèvent du ministère de l'éducation nationale avec 57 304 étudiants, 46 sont sous tutelle d'autres ministères avec 16 156 étudiants et 66 sont des établissements privés avec 24 534 étudiants.

Réparties sur l'ensemble du territoire national, les écoles d'ingénieurs forment un ensemble complexe par la taille, le nombre d'étudiants, le statut juridique, l'organisation pédagogique, les secteurs de formation et le ministère de tutelle.

Si la diversité des établissements français est sans conteste d'une grande richesse, ceux-ci doivent mettre en place des stratégies globales pour faire face à une compétition internationale accrue et maintenir l'excellence de leurs formations.

Ces dernières années, de nombreuses opérations ont été effectuées afin de structurer le paysage technologique :

- **Regroupements ou transformations en instituts ou écoles extérieures aux universités :** création de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ; création de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg (anciennement ENSAIS) ; modification du statut de l'Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles (ENSAIT) de Roubaix ; création de l'Ecole généraliste d'ingénieurs de Marseille (EGIM), par regroupement de l'ENSP, de l'ESM2 et de l'ENSPICAM, puis intégration de l'ESIM.

- **Mise en place d'écoles polytechniques universitaires (EPU)** par transformation ou fusion d'écoles de petite taille au sein des universités, dont le flux annuel d'entrée doit être au moins égal à 250 étudiants. Neuf EPU ont été créées : chronologiquement à Nantes, Marseille, Lille, Orléans, Tours, Grenoble, Montpellier, Nice, Paris-VI.

- **Regroupements en écoles internes aux universités :** création de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) au sein de l'INP de Toulouse ; création de l'ENSIAME au sein de l'Université de Valenciennes.

- **Intégration dans un EPCSCP :** intégration de l'Ecole supérieure de plasturgie d'Oyonnax à l'INSA de Lyon.

- **Rattachements d'écoles publiques ou privées à un EPCSCP :** rattachement de l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) à l'ENSAM ; rattachement de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle (ENSCI) de Limoges à l'université de Limoges ; rattachement de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSIB) à l'université d'Orléans ; rattachement de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) à l'INP de Toulouse ; rattachement de l'École nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) à l'Université de Brest. Au total une vingtaine d'écoles sont rattachées à une université.

L'enseignement de gestion dans les écoles supérieures de commerce

L'application en France de la politique commune visant à construire un espace européen de l'enseignement supérieur s'est traduite par la nouvelle architecture des diplômes Licence – Master – Doctorat (LMD). Celle-ci s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'Etat, garant de la valeur des diplômes, et concerne les universités comme les écoles, en particulier, les écoles de commerce, et de gestion.

220 écoles supérieures de commerce et de gestion accueillent aujourd'hui 80 330 étudiants. Parmi celles-ci, 82 délivrent un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans tous les pays comparables au nôtre, la reconnaissance de la qualité se fonde sur des systèmes d'évaluation périodique. En France, un tel système existait pour les universités et les écoles d'ingénieurs, mais pas pour les écoles de commerce. C'est pourquoi, après une vaste concertation, a été créée **la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**, présidée par le Professeur Jean-Pierre HELFER, composée de 16 membres, représentant l'ensemble des sensibilités du monde académique et professionnel de la gestion.

Cette commission a été mise en place avec un très large consensus en partenariat avec les ministères de l'Education nationale, de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et en étroite liaison avec le réseau des chambres de commerce.

Depuis son installation, la commission a été ainsi conduite à évaluer l'ensemble des formations des établissements reconnus par l'Etat, qui bénéficiaient auparavant d'un visa, c'est-à-dire d'un label particulier prévu par la loi, sans limitation de durée, ainsi que de nouvelles demandes de visa. Elle a également évalué les demandes d'autorisation à délivrer le grade de master.

Quasiment toutes les écoles qui, avant la mise en œuvre de l'évaluation périodique, s'étaient vu accorder le visa l'ont de nouveau obtenu avec, cependant, des durées différenciées : 6 ans (durée maximum), 3 ans, 2 ans ou un an, en fonction de l'examen de leur dossier par la commission. L'obtention du visa correspond à une formation professionnelle en gestion dont la qualité est reconnue sur la base de quatre critères principaux : la formation, la gouvernance, l'ouverture internationale et la recherche.

A ce jour, 89 établissements sont autorisés à délivrer un diplôme visé : 24 de niveau Bac+3 ; 23 de niveau Bac+4 ; et 42 de niveau Bac+5.

• **Si le visa s'attache à la formation professionnelle proprement dite, un autre bénéfice est offert aux écoles de gestion : celui d'obtenir pour leurs diplômés à bac + 5 le grade de master.** Ce grade est proposé aux écoles qui souhaitent clairement inscrire leur établissement dans le cadre des « standards universitaires mondiaux » des sciences de gestion. La Commission examine les dossiers avec des critères plus exigeants au regard, notamment, de l'aspect scientifique de la formation et du développement de la recherche.

A ce jour, sur les 42 écoles de niveau Bac+5 visées, 38 ont obtenu l'autorisation à délivrer le grade de master aux étudiants titulaires du diplôme visé.

Pour la première fois, un grade universitaire est ainsi ouvert à des écoles de gestion qui ne sont pas des universités. C'est un atout indéniable pour la reconnaissance européenne et mondiale de ces écoles, à un moment où l'internationalisation de l'enseignement supérieur devient une réalité tangible.

Les formations et les écoles doctorales

Les études doctorales sont l'une des pièces maîtresses de la promotion de l'université et porteuses, à ce titre, dans l'espace international, de l'excellence des systèmes d'enseignement supérieur. Elles sont l'un des instruments les plus sûrs de leur attractivité.

1 - Des formations doctorales centrées sur l'excellence, l'ouverture européenne et internationale et l'insertion professionnelle des docteurs

La politique de formation par la recherche mise en œuvre au sein des écoles doctorales (ED) est une formation approfondie de très haut niveau. Elle a pour objet de doter les doctorants d'une vaste culture scientifique indispensable à l'enrichissement et à la contextualisation de leurs compétences disciplinaires et vise à garantir leur bonne insertion professionnelle, tant au niveau de la recherche académique que dans le monde de l'entreprise ou des services.

La généralisation des écoles doctorales (ED) depuis la rentrée 2000 - elles sont désormais 315 sur le territoire national, avec 70 200 doctorants en formation et un flux annuel d'environ 10 000 docteurs - conduit à organiser la formation autour d'équipes de recherche reconnues dans le cadre d'une évaluation nationale et fédérées par un projet de formation.

Le contrôle de la qualité se situe au cœur du processus d'accréditation des écoles doctorales, qui sont évaluées dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur. Cette évaluation est fondée sur les critères suivants : structuration de pôles doctoraux de qualité à grande visibilité ; partenariats avec le monde socio-économique ; potentiel d'encadrement et qualité des formations ; durée moyenne des thèses ; préparation à l'insertion professionnelle des doctorants et suivi des docteurs ; mise en œuvre d'une politique de recrutement des doctorants et d'attribution des allocations de recherche ouverte sur l'extérieur, lisible et équitable ; incitation à l'ouverture européenne et internationale.

L'action internationale des écoles doctorales a été encouragée par la mise en place, en 2005, d'un nouveau dispositif régissant les cotutelles internationales de thèse : l'objectif est d'en assouplir les modalités de mise en œuvre pour en favoriser le développement.

2 - Une réflexion sur les études doctorales en vue d'adapter notre dispositif aux exigences de la compétition internationale

Une réflexion sur les études doctorales a été engagée en vue d'en accroître le rayonnement en y associant l'ensemble de nos forces scientifiques, notamment les organismes de recherche et les grandes écoles.

Cette réflexion a donné lieu à un large débat qui devrait aboutir, au cours des prochains mois, à l'élaboration d'un nouveau texte. Les capacités d'innovation des jeunes chercheurs sont en effet un gage de compétitivité internationale pour nos entreprises et de rayonnement de la France dans le monde.

Une première synthèse des différentes contributions a été élaborée. Elle s'articule autour de cinq axes majeurs :

- confirmation du rôle des écoles doctorales comme lieu de formation d'excellence concourant à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation ;

- préparation du doctorat dans une école doctorale accréditée au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à l'issue d'une évaluation nationale ; les établissements d'enseignement supérieur disposant d'une école doctorale accréditée ou co-accréditée pourront ainsi inscrire des étudiants et délivrer le doctorat ;
- attention particulière attachée aux conditions d'encadrement des doctorants, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre des principes consignés dans la charte des thèses (taux d'encadrement raisonnables, financement des thèses, durée de préparation se rapprochant le plus possible de la norme de trois ans, etc.) ;
- formation doctorale conçue comme une formation par la recherche et à l'innovation inscrite dans la politique scientifique des établissements ; elle doit à cet égard préparer les docteurs au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services mais, plus généralement, à tout métier pour lequel esprit d'initiative et d'innovation sont requis ;
- ouverture européenne et internationale des écoles doctorales encouragée, notamment, par l'incitation au développement des partenariats et des cotutelles internationales de thèses.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur : une progression constante

1 - L'apprentissage dans l'enseignement supérieur continue de progresser régulièrement depuis une dizaine d'années :

La part des formations supérieures a augmenté, de 6,9% en 1995-1996 (20 050 / 293 512) à 16,4 % en 2003-2004 (59 269 / 361 400). Dans cet ensemble, c'est la part des diplômes supérieurs autres que le BTS qui progresse le plus : ils représentaient 37,5 % des diplômes et titres de l'enseignement supérieur en 1995-1996 (7 511 et 12 539 BTS) contre 49% en 2003-2004 (29024 et 30 245 BTS).

En termes de niveau, pour l'année 2003-2004, les diplômes de niveau III autres que le BTS concernent 7 900 apprentis dont 4300 en DUT. Pour le niveau II, il s'agit de 12 670 diplômes délivrés par apprentissage dont 3000 licences et enfin pour le niveau I, sur un total de près de 8 400, on dénombre 1 770 DESS et plus de 6 200 diplômes d'ingénieur.

2 - Le développement de l'apprentissage dans le cadre du plan gouvernemental :

Le ministère accompagne les établissements d'enseignement supérieur afin de poursuivre cette progression dans le cadre du plan gouvernemental de développement visant à passer de 370 000 à 500 000 apprentis dans les années à venir.

Cet accompagnement s'exprime par différentes mesures :

- le suivi des textes juridiques et réglementaires pour toujours s'assurer de leur application en fonction du mode de préparation et de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ; tant du point de vue de la pédagogie de l'alternance que du suivi de la taxe d'apprentissage (réforme de la collecte : quota et barème),
- le suivi des conventions-cadre de coopération avec les branches professionnelles et les entreprises qui recrutent des diplômés de l'enseignement supérieur et particulièrement celles qui sont attentives à cette voie de formation. Le ministère s'occupe plus précisément de la convention-cadre signée avec la Fédération SYNTEC qui rassemble trois grands groupes de métiers (l'informatique, l'ingénierie et les études et conseil) avec habilitation à collecter la taxe d'apprentissage,
- dans les contrats, pour les universités qui développent cette voie, et en particulier celles qui souhaitent affiner leur approche pédagogique, il existe une possibilité de financement pour toute action qui concerne la pédagogie de l'alternance pour laquelle l'enseignement supérieur doit encore beaucoup investir (tableau de stratégie de l'alternance : description des aptitudes, connaissances et compétences qu'acquiert l'apprenti soit en entreprise, soit en centre de formation ou dans les deux, rôle du maître d'apprentissage (tutorat unique ou tutorats multiples dans la même entreprise ou dans différentes entreprises et gestion pédagogique de cette diversité).

3 - La formation par alternance est un des lieux de rencontre entre entreprises et universités :

Ces relations avec les branches et les entreprises (petites ou grandes) traduisent également l'attention portée à l'insertion professionnelle des apprentis et des étudiants qui est sous-tendue par le choix du diplôme approprié, la valeur ajoutée de la recherche dans les enseignements.

La situation des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM)

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École prévoit l'intégration des instituts universitaires de formation des maîtres à l'université ainsi que l'élaboration d'un nouveau cahier des charges, fixé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, après avis du Haut Conseil de l'éducation.

La première disposition implique une collaboration accrue des établissements jusqu'à présent liés par convention et redéfinit leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la préparation des concours et la professionnalisation des lauréats. L'université et l'IUFM sont conjointement engagés dans l'objectif d'amélioration de la qualité de la formation des futurs enseignants. Cet objectif essentiel doit guider l'ensemble des réflexions consacrées à la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Un nouveau cahier des charges de la formation

La formation initiale des enseignants devra également évoluer pour répondre au cahier des charges, qui précisera les grands objectifs et les modalités d'organisation de la formation initiale des enseignants. Trois grands ensemble de formation seront distingués : l'approfondissement de la culture disciplinaire, la formation pédagogique visant la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves et la formation du fonctionnaire du service public d'éducation. Cette formation sera fondée sur une alternance équilibrée entre l'apprentissage théorique et des stages d'observation et de pratique, et privilégiera les aspects professionnels.

Le Ministère va préparer un projet de cahier des charges afin de permettre au Haut Conseil de l'Education de se prononcer au début de l'année 2006.

Les ressources nouvelles : 1 000 emplois à la rentrée 2005

Le budget 2005 a prévu un accroissement des moyens en emplois pour accompagner la politique gouvernementale de soutien à la recherche.

Outre la consolidation des **1000** emplois d'enseignants-chercheurs et de personnels ingénieurs et techniques, emplois attribués au titre de la Recherche au 1^{er} Janvier 2005 pour anticiper sur les recrutements 2005, ce sont 150 emplois de maîtres de conférences supplémentaires qui ont été créés au 1^{er} septembre 2005.

Ces emplois permettront de soutenir les activités de la recherche et la professionnalisation des formations en privilégiant les axes suivants :

- **le renforcement de la puissance scientifique de l'enseignement supérieur** qui se mesure à la fois par la qualité de sa recherche et par la cohérence et la pertinence de son offre de **formation** .
- **la structuration des sites et la fédération des forces** entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche , de même que le renforcement des pôles de compétitivité à capacité ou à vocation mondiales.
- **la maîtrise de la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique** Il s'agit, en effet, de conduire une politique de vivier et de jouvence tant, pour offrir des perspectives de carrière aux jeunes chercheurs, que pour anticiper les départs des scientifiques « seniors ».

conférence de presse > 21 septembre 2005 >



→ La politique documentaire

Bibliothèques et documentation

1- Une activité en croissance continue. L'importance sans cesse accrue de la documentation numérique

C'est à partir de 1990 que les pouvoirs publics se sont engagés dans une politique de développement des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur. Si l'on s'en tient aux bibliothèques des seules universités, l'augmentation de leurs moyens et de leur activité peut s'exprimer à travers quelques données :

	Horaire hebdomadaire moyen d'ouverture	Nombre d'entrées annuelles par inscrit	Surfaces (en m ²)	Nombre de volumes acquis	Nombre d'abonnements en cours	Titres de périodiques électroniques en cours
1989	40 h	33	668 000	371 000	71 000	-
1994	49 h	36	687 000	733 000	99 000	-
1999	54 h	44	874 000	864 000	125 000	3 926
2004	57 h	49	960 000	960 000	118 000	368 000

La seconde caractéristique majeure des dernières années est constituée par une croissance extrêmement forte de la documentation numérique qui fonde la double nature des services de documentation des établissements d'enseignement supérieur qui prennent la forme aujourd'hui à la fois :

- de bâtiments au sein desquels sont assurés un certain nombre de fonctions autour d'une collection sur papier ;
- d'un système d'information organisant et donnant accès à un vaste ensemble de ressources numériques.

En 2005, les dépenses pour l'acquisition de documents électroniques (bases de données, revues) représentent 20% des dépenses d'acquisition, contre 8,7% en 1998. On évalue entre 15 et 20 millions le nombre d'articles téléchargés dans les universités.

2- Les orientations de la politique documentaire

C'est notamment au travers des contrats quadriennaux conclus entre l'Etat et les établissements qu'est conduite la politique de développement et de modernisation des bibliothèques de l'enseignement supérieur. L'importance des dotations contractuelles pour la fonction documentaire (près de 40 M€ en 2005) en regard des dotations documentaires normées (48 M€) constitue un facteur d'incitation particulièrement fort. Trois axes sont privilégiés :

- l'amélioration des services aux usagers, par
 - l'augmentation des horaires d'ouverture ;
 - la généralisation de l'accès direct aux ressources (33% des collections aujourd'hui) ;
 - la formation à la méthodologie documentaire.

- le développement des ressources dans le cadre d'une organisation cohérente, par
 - l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation ;
 - la formalisation de plan de développement des collections pour l'ensemble de l'établissement ;
 - la mutualisation des financements.
- la modernisation de l'accès en ligne à la documentation, par
 - la constitution au sein de chaque établissement d'un système d'information documentaire intégré au système global d'information ;
 - la constitution d'un catalogue unique d'établissement ;
 - la conversion rétrospective des catalogues sur fiches.

Parallèlement à ces actions, le réseau que forment l'ensemble des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur est consolidé, grâce :

- à l'organisation de la carte documentaire nationale, structurée autour des bibliothèques de référence et de recours que sont les CADIST (centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique).
- à d'importants outils collectifs, comme le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc, système universitaire de documentation) qui regroupe aujourd'hui près de 150 établissements, signale plus de 25 millions de documents et fait l'objet de 1,4 millions d'interrogations par mois (<http://www.sudoc.abes.fr>).
- à la constitution de groupements d'achat pour l'acquisition des ressources électroniques.
- à la numérisation et à la mise en ligne de contenus scientifiques. C'est à ce titre qu'a été ouvert le portail Persée qui donne librement accès aux livraisons rétrospectives des grandes revues en lettres et sciences humaines (<http://www.persee.fr>).

conférence de presse > 21 septembre 2005 >



→ La vie étudiante

Droits d'inscription et contributions complémentaires

1 - Les droits universitaires contribuent au financement de ce qui relève de la mission de formation des établissements publics d'enseignement supérieur ; leur paiement par les étudiants permet à ceux-ci d'avoir de plein droit accès à l'ensemble des enseignements, documents ou lieux de travail nécessaires à l'obtention du diplôme préparé.

L'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 prévoit que les taux et les modalités de perception des droits d'inscription, de scolarité, d'examen, de concours et de diplôme dans les établissements de l'Etat sont fixés par arrêté interministériel.

En application de ce texte, un arrêté interministériel annuel détermine le montant des droits de scolarité afférents à la préparation des diplômes nationaux et à la préparation de certains diplômes d'Etat (Arrêté du 21 juillet 2005 JO du 31 août 2005).

2 – Certaines contributions complémentaires peuvent être perçues par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sur le fondement de l'article L. 719-4 du code de l'éducation en contrepartie de rémunérations pour services rendus. Il appartient aux conseils d'administration de délibérer sur la fixation et l'objet de ces éventuelles redevances.

En vertu d'une jurisprudence constante, la perception de telles redevances n'est possible qu'à condition que celles-ci soient :

- facultatives et clairement identifiées ;
- qu'elles soient perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers et que leur non-paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre.

Sont considérées comme légales par les tribunaux les délibérations instaurant :

- une redevance d'accès aux installations sportives au bénéfice des étudiants de l'université pour certaines activités ayant un caractère facultatif et ne concernant pas les étudiants pour lesquels les enseignements de sport sont obligatoires ou entrent dans les enseignements sur option permettant une validation (cf. TA Paris 12 février 2004).

- des droits spécifiques relatifs à des prestations ou formations hors cursus et non diplômantes, constituant un ensemble de prestations parfaitement identifiées et facultatives, comme la préparation à des concours d'entrée dans diverses écoles ou fonctions (cf. TA Versailles 12 juillet 1995, association générale des étudiants de Sceaux UNEF ID c/ Université Paris XI).

Sont considérées comme illégales par les tribunaux les délibérations instaurant :

- des droits d'accès aux bibliothèques et aux salles de travail (CE 10 décembre 2003, Université Jean Moulin Lyon III) ;

- des frais de dossier ou de candidature (fabrication et envoi postal puis traitement administratif, informatique et notification de la décision – (cf. TA Versailles 24 mai 2004 et TA Nice – 15 février 2005) ;

- la participation aux frais de constitution d'un fonds documentaire (TA Versailles 12 juillet 1995, association générale des étudiants de Sceaux UNEF-ID c/ Université Paris XI) ;

- le paiement des photocopiés accompagnant les cours (CAA de Paris du 27 avril 1999) ;

- la participation au fonctionnement informatique (CAA de Paris du 27 avril 1999).

Le recteur, chancelier des universités, peut déférer devant le tribunal administratif les décisions et délibérations des autorités des établissements qu'il estimerait entachées d'illégalité.

Les aides financières en faveur des étudiants

L'Etat consacre à l'aide sociale en faveur des étudiants **4,5 milliards d'euros** qui se répartissent en trois grandes masses financières de niveau équivalent : les bourses et les prêts (1,3 milliard d'euros) , les aides personnelles au logement (1,13 milliard d'euros) et les aides fiscales pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents (1,25 milliard d'euros).

LES GRANDS CHIFFRES DE L'ACTION SOCIALE ETUDIANTE EN FAVEUR DES FAMILLES

(millions d'€, %) - (France métropolitaine + DOM) source DEP

Nature des aides	1995	2004
AIDES DE L'ETAT		
Aides budgétaires :		
A) Aides directes		
- Bourses et prêts (43-71)	927,7	1 306,4
- Fonds de solidarité universitaires		3,5
- Allocation de logement social (ALS) et aide personnalisée au logement (APL) - part Etat	860,1	1 130,6
- Aide au transport (carte « Imagin'R »)		11,4
	1 787,8	2451,9
Total Aides directes		
B) Aides indirectes		
- Œuvres universitaires	253,4	294,3
- Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	18,0
- Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	46,3
	274,6	358,6
Total Aides indirectes		
	274,6	358,6
Total aides budgétaires - A) + B)	2 062,4	2 810,5
Aides fiscales (1)		
- Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 080,0
- Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	165,0
	1 067,1	1 245,0
Total aides fiscales		
	1 067,1	1 245,0
Total aides de l'Etat (budgétaires et fiscales)	3 129,5	4 055,5
Autres aides		
- Versement des régimes sociaux (contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants)	375,1	461,2
- Versement des universités (FSDIE)	6,1	12,2
	381,2	473,4
Total autres aides		
	381,2	473,4
TOTAL GENERAL	3 510,7	4 528,9

(1) Hors avantage fiscal pour déduction des pensions alimentaires évaluée en 1995 à 0, milliard d'euros

Les aides gérées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur comprennent des aides directes (bourses et prêts, fonds de solidarité universitaire, aide au transport) et des aides indirectes (logement, restauration, médecine universitaire, aide aux associations).

Les aides directes, qui sont fondées sur le principe de critère social (aider en priorité les étudiants issus des familles les plus modestes) et d'aide complémentaire apportée à la famille se décomposent de la manière suivante :

- les bourses sur critères sociaux et les allocations d'études
- les bourses sur critères pédagogiques (bourses sur critères universitaires, bourses de mérite et bourses de service public)
- les aides à la mobilité
- les prêts

Types de bourses	Nombre de bénéficiaires 2004-2005
Bourses sur critères sociaux	489 412
Allocations d'études	10189
Bourses de mérite	757
Bourses sur critères universitaires et de service public	12575
Prêts d'honneur	2578
Total	515 511 soit 30 % d'étudiants aidés

Source DEP

Le nombre de séjours aidés à l'étranger d'une durée de 3 à 9 mois s'établit autour de 7 000.

Le Premier ministre a confié à Monsieur Laurent Wauquiez, député de Haute-Loire une mission sur les aides sociales aux étudiants. Ses conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2005.

▪ les aides sur critères sociaux

1 – Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Critères d'attribution

- être âgé de moins de 26 ans ;
- être inscrit en formation initiale ;
- être de nationalité française. Les étudiants de nationalité étrangère peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux sous certaines conditions (Andorrans, ressortissants de l'Union européenne, réfugiés politiques titulaires d'une carte de séjour temporaire ou de résident, étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement se situe en France depuis au moins deux ans) ;
- prise en compte des revenus et des charges de la famille (revenus figurant à la ligne « revenu brut global » de l'avis d'imposition de la famille de l'année n-2) ;

Organisation des droits à bourses

Dans le cadre des nouveaux cursus licence et master, les étudiants peuvent bénéficier au plus de 7 droits à bourse sur critères sociaux répartis comme suit : 5 droits en licence et 2 droits en master ou 3 ou 4 droits en licence et 3 droits en master.

Taux (ils tiennent compte de l'augmentation de 1,5 % intervenue à la rentrée universitaire 2005-2006, appliquée également aux plafonds de ressources).

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (année 2005-2006)	Taux annuel (en euros)
<i>. Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :</i>	
Echelon 0*	0
1er échelon	1 335
2° échelon	2 012
3° échelon	2 578
4° échelon	3 143
5° échelon	3 607
* exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984	

Nombre de bénéficiaires

489 412 étudiants ont perçu une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux durant l'année universitaire 2004-2005.

2 – Les allocations d'études

Critères d'attribution

- rupture familiale,
- indépendance familiale avérée, ...
- reprise d'études après l'âge limite de 26 ans. Pour bénéficier d'une allocation d'études, les étudiants doivent remplir les conditions de nationalité, de diplômes et de formation exigées pour l'obtention d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Les décisions d'attribution sont prises dans le cadre d'une commission académique d'allocation d'études présidée par le recteur.

Taux

Le montant de l'allocation d'étude est proposé par la commission et correspond à un des échelons de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (à l'exception de l'échelon «zéro»).

Nombre de bénéficiaires

10 189 allocations d'études (sur un contingent de 11 000) ont été attribuées en 2004-2005.

▪ les bourses sur critères pédagogiques

1 – Les bourses de mérite

Critères d'attribution

- être éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux
- être titulaire du baccalauréat avec mention « très bien »
- entreprendre des études de médecine ou des études supérieures permettant de se présenter aux concours d'entrée à l'École nationale d'administration, (ENA), à l'École nationale de la magistrature (ENM), dans une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines.

La candidature des étudiants remplissant les conditions est examinée par une commission académique présidée par le recteur.

Taux

La bourse de mérite est de 6 102 € pour l'année universitaire 2005-2006.

Nombre de bourses de mérite

Un contingent de 800 bourses de mérite a été réparti entre les différentes académies en 2004-2005. Un contingent supplémentaire de 300 bourses est prévu pour l'année universitaire 2005-2006 ce qui portera le nombre total de bourse de mérite à 1 100.

2 – Les bourses sur critères universitaires

Critères d'attribution

Les bourses sur critères universitaires sont accordées aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de master (recherche et professionnel) ou à la préparation d'un diplôme d'études approfondies (DEA), d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou de l'agrégation.

Elles sont attribuées sur proposition des présidents d'université, en fonction de critères universitaires complétés par l'analyse de critères sociaux.

Taux

Les taux pour l'année universitaire 2005-2006 sont fixés comme suit :

- DEA, DESS, 2^{ème} année de master : 3 895 €
- Bourses d'agrégation : 4 200 €

Nombre de bénéficiaires

11 863 étudiants ont obtenu une bourse sur critères universitaires durant l'année universitaire 2004-2005.

3 – Les bourses de service public

Critères d'attribution

Les bourses de service public sont attribuées aux étudiants inscrits à la préparation de certains concours externes de recrutement de l'administration (concours d'entrée à l'École nationale d'administration ou à l'École nationale de la magistrature, concours d'accès à des corps de fonctionnaires de catégorie A, concours d'accès aux écoles du commissariat de l'armée de Terre, de l'Air ou de la Marine) ainsi que pour la licence et la maîtrise d'administration publique.

Elles sont accordées sur proposition des responsables d'établissement, en fonction de critères universitaires et sociaux.

Taux

Le taux de la bourse de service public est de 3 561 € pour l'année universitaire 2005-2006

Nombre de bénéficiaires

En 2004-2005, 712 étudiants ont bénéficié d'une bourse de service public.

▪ **les aides à la mobilité**

Etudes dans les pays du Conseil de l'Europe

Les étudiants français ou originaires de l'Union Européenne désireux de suivre des études supérieures dans un établissement d'enseignement supérieur « public » dans un pays membre du Conseil de l'Europe, peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France pour la préparation d'un diplôme national étranger. En sont exclues les formations qui, en France, ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale (exemple : architecture, vétérinaire, etc.) et les formations de mise à niveau linguistique.

Stage individuel à l'étranger

. Les bourses de « voyage »

Les bourses de voyage sont réservées pour des stages obligatoires hors métropole en priorité aux boursiers sur critères sociaux. La durée minimum du stage est de 1 mois. Leur montant est forfaitaire en fonction de la destination ou calculé en pourcentage du prix du transport. 4 819 bourses pour un taux moyen de 362 € ont été attribuées en 2004-2005.

. Les bourses de stage

Les bourses de stage sont réservées aux étudiants inscrits dans une section de technicien supérieur afin de leur permettre de réaliser un stage en entreprise dans l'Union européenne. 1415 bourses de 460 € sont prévues et attribuées sur des critères pédagogiques.

Les Bourses de mobilité

Environ 50 000 mensualités de 389 € sont disponibles pour aider les étudiants boursiers qui effectuent une période d'études à l'étranger. Elles sont gérées par les universités. Leur nombre ainsi que le montant des crédits sont inscrits dans les contrats d'établissement.

▪ **les aides spécifiques aux étudiants originaires de l'outre-mer**

Les étudiants boursiers originaires de l'Outre-Mer bénéficient d'aides spécifiques dans le cadre d'une poursuite d'étude en métropole.

1 - La réquisition de passage

Il s'agit de la prise en charge d'un voyage aller vers la métropole au début des études et d'un voyage retour à la fin des études pour les étudiants boursiers originaires de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

En 2003-2004, 1999 étudiants ont bénéficié d'un voyage « aller » (taux moyen 601 €) et 194 étudiants ont bénéficié d'un voyage « retour » (taux moyen 654 €)

2 – Le quatrième terme

Les étudiants boursiers sur critères sociaux, originaires de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent obtenir le maintien de leur bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires.

Le logement étudiant

La question du logement est au premier rang des préoccupations des étudiants.

Les mesures du plan Anciaux

Sur la base du rapport du député Anciaux remis au premier ministre en janvier 2004, les dispositions suivantes ont été retenues pour les 10 ans à venir :

- rénovation de 70 000 chambres, soit 7 000 par an (inclusion de sanitaires, de câblage informatique ...). A titre d'exemple le CNOUS a pour sa part procédé à la réhabilitation de 3711 chambres en 2004 et de 4674 en 2005.
- construction de 50 000 chambres, soit 5 000 financées, chaque année 5.500 chambres ont été financées en 2004 et seront financées en 2005.
- travaux de remise en état dans plus de 20 résidences dont l'état ne correspond pas aux normes acceptables, grâce à une enveloppe de plus de 2 700 000 euros (dont 700 000 provenant des ressources propres des CROUS)

Les aides indirectes

Le ministère du logement a présenté au Conseil National de l'Habitat du 15 septembre 2005 le projet de décret permettant de **déplafonner l'Allocation de logement à caractère social (ALS) pour les logements universitaires situés dans les résidences rénovées**. Ce projet de décret doit être présenté prochainement, pour avis, au Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales. Il devrait être signé et publié fin octobre, la circulaire d'application sera envoyée simultanément aux Caisses d'allocations familiales. L'aide de l'Etat aux étudiants boursiers doublera puisqu'elle passera de 50,03 euros à 102,09 euros.

Les étudiants logés dans ces résidences rénovées bénéficieront de cette mesure puisqu'il a été décidé de la mettre en œuvre dès le 1^{er} septembre.

La réactivation des cellules académiques

Les cellules de veille académiques pour le logement étudiant ont été mises en places à la rentrée 2003 afin d'identifier les situations locales difficiles et de fournir aux étudiants l'information la plus complète sur les logements disponibles et les dispositifs d'aide au logement auxquels ils peuvent prétendre.

Ces cellules rassemblent, sous la présidence des recteurs, des représentants des préfectures, des collectivités locales, des CROUS, des universités, des étudiants, des organismes HLM, des caisses d'allocations familiales et de tout autre interlocuteur susceptible d'intervenir dans ce domaine. Elles ont eu pour effet positif de permettre d'échanger sur le sujet du logement étudiant et de trouver, dans la majorité des cas, des solutions immédiates permettant de relativiser les situations de tensions trop vives.

Ces cellules sont mises en place à nouveau à cette rentrée afin d'anticiper les problèmes qui pourraient se poser et de leur trouver des solutions.

L'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur accueille près de 8 000 étudiants handicapés.

L'accompagnement des étudiants

L'accompagnement des études, notamment dans les universités, est organisé par un responsable de l'accueil des étudiants handicapés. Désigné par le président ou le directeur de l'établissement, il est chargé de coordonner l'ensemble des actions destinées aux étudiants handicapés, de l'accessibilité des locaux à la mise en place d'aides spécifiques (soutien pédagogique, tutorat, ...) en passant par la mise en œuvre de conditions d'examens adaptées.

Sur ce dernier point, le projet de décret prévoyant l'organisation adaptée des examens et concours, en remplacement de la circulaire du 25 juin 2003, sera présenté au CNESER dans sa séance du 19 septembre prochain, pour une publication rapide.

De même, un décret sur la formation à l'accessibilité des professionnels du bâtiment, architectes et ingénieurs, est en bonne voie de finalisation pour une publication avant fin 2005.

Sur la question sensible du retrait annoncé de l'AGEFIPH des dispositifs de financement de l'accompagnement des handicapés, les discussions engagées entre le ministre de la Santé et celui de l'Education nationale devraient déboucher dans les tout prochains jours sur une solution permettant d'éviter toute rupture dans le soutien apporté aux étudiants.

Enfin, la mise en place des contrats aidés offre aux établissements un cadre complémentaire de recrutement de personnels contractuels d'accompagnement des étudiants handicapés.